

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 1^{er} juillet 2021, avec l'ordre du jour suivant :

- Aliénation du chemin rural n°2, lieu-dit de la Pinardière
- Convention de passage pour un parcours de randonnée
- Location d'un garage communal
- Convention de mise à disposition de locaux communaux
- Demandes de subventions pour le terrain multisports
- Demande de subvention à l'Etat au titre des monuments historiques – protection de la Tour des Remparts
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC)
- Création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation
- Octroi de la prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19
- Affaires diverses,

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHATEAU-RENARD,

Etaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Edith MERLIN, M. René NIVEAU, Mme Chantal FRANÇOIS, Mme Monique FEURE, M. Dominique COMONT, Mme Muriel DARLOT, M. Duc DO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sandrine MANTEAU.

Absents : Mme Marie-Laure DEVISME, M. Arnaud ROY, M. Julien DUFAUT, M. Quentin JULIA, Mme Corinne MELZASSARD, M. Romuald MALEC,

Date d'affichage : 08 juillet 2021

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Mme Delphine DE WOLF a été élue secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 JUIN 2021

Le compte-rendu de la réunion du 17 juin 2021, transmis à tous les membres, a été approuvé à l'unanimité.

III) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

M. Le Maire présente son compte-rendu n°11 en date du 07 juillet 2021, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 17 juin 2021, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés) et au titre de l'alinéa 8 (concessions de cimetières).

IV) DÉLIBÉRATIONS

ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°2, LIEU-DIT DE LA PINARDIERE (délib n°63/2021)

M. le Maire rappelle :

- Que par sa délibération n°09/2021 en date du 11 février 2021, le Conseil Municipal a :
 - Pris connaissance de l'avis du Domaine en date du 17 décembre 2020 estimant la valeur vénale du chemin rural n°2 à 200 euros.
 - Décidé de procéder à une enquête publique relative à l'aliénation de ce chemin. Celle-ci s'est déroulée du 3 au 17 mai 2021.
- Que M. Bruno Dentan, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cession de ce chemin, au profit de M. Jérôme REGLET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à M. Jérôme REGLET le chemin rural n°2, lieu-dit de la Pinardière, pour le prix de 200€ ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession ;
- Confie à M. Gilles DUBOIS, notaire à Château-Renard, le soin de procéder à toutes les formalités administratives et juridiques.

CONVENTION DE PASSAGE POUR UN PARCOURS DE RANDONNÉE (délib n°64/2021)

M. le Maire :

- Rappelle qu'en raison de l'inaccessibilité et donc de l'impossibilité de traversée du Gué du Moulin de la Bouzie par son propriétaire, une déviation de la variante dudit parcours de randonnée doit être prévue.
- Pour permettre le passage des randonneurs pédestres et des personnes pratiquant une activité de promenade non motorisée, il convient de prévoir un nouveau tracé du parcours, soit depuis le chemin d'exploitation n°30 (parcelle cadastrée section YK n°3), soit depuis la parcelle YK n°10. Ce chemin est ouvert sur la parcelle, section YK, numéro 7 (Les Prés Aubins) appartenant à M. PECHOT.
- Que M. Marcel PECHOT, accepte à titre gratuit que ledit chemin devienne le passage des randonneurs sur la parcelle précitée.

M. le Maire :

- Présente la convention de passage pour un parcours de randonnée à conclure entre la Commune et M. Marcel PECHOT.
- Propose à l'Assemblée de l'adopter et de l'autoriser à signer ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de M. le Maire.

M. le Maire précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise MECA-SOUDE pour prolonger la passerelle en notre possession.

LOCATION D'UN GARAGE COMMUNAL (délib n°65/2021)

M. le Maire précise :

- Qu'un garage communal situé 67 rue des Peupliers est disponible. Ce box était avant la construction du cabinet médical, lié au logement de fonction du Trésor Public.
- Qu'il a reçu une demande de location d'un garage de M. Patrice Ayrignac, pharmacien de Château-Renard.
Ce garage permettrait au pharmacien d'accueillir sa clientèle dans de meilleures conditions, notamment pour les activités de vaccination et de dépistage.

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- De se prononcer sur la demande de M. Ayrignac et les conditions de location de ce garage (montant du loyer, durée du bail, date d'effet ainsi que toute autre disposition contractuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer le garage communal sis 67 rue des Peupliers, à M. Patrice Ayrignac, à compter du 15 juillet 2021, pour une durée d'une année. Cette location est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année
- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX (délib n°66/2021)

M. le Maire :

- Expose que les associations ayant besoin d'un local pour exercer leurs activités ou pour leur gestion quotidienne (réunions de travail, conseil d'administration, etc.) peuvent se tourner vers la Commune pour solliciter la mise à disposition d'un local.
- Rappelle qu'il est nécessaire au préalable de fixer les conditions de mise à disposition des locaux au bénéfice des associations et qu'il lui appartient

ensuite d'établir et de signer la convention de mise à disposition des locaux communaux.

- Propose à l'Assemblée de se prononcer sur les conditions de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention-type de mise à disposition de locaux présentée, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée de la convention : 3 ans, renouvellement par tacite reconduction d'année en année.
 - Redevance : la mise à disposition est consentie à titre gratuit
 - Interdiction de la sous-location
 - Fixation des conditions d'utilisation des locaux
- Charge M. le Maire d'établir les conventions avec les associations.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE TERRAIN MULTISPORTS (délib n°67/2021)

M. le Maire :

- Rappelle qu'il est important que la Commune se dote d'un terrain multisports en accès libre pour les jeunes.
Cet espace sportif a vocation à devenir un lieu de rencontre, d'échange et de partage autour des valeurs positives véhiculées par le sport.
- Précise que la création d'un terrain multisports peut être éligible à plusieurs subventions : Conseil Départemental (appel à projets d'intérêt communal), la Région Centre-Val de Loire (au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale) et l'Etat (DETR 2022).
La demande de subvention, au titre de la DETR, sera faite en fin d'année 2021 ou début d'année 2022, lorsque le dossier sera disponible. Néanmoins, cette subvention est intégrée dès à présent dans le plan de financement.

M. le Maire, après présentation du dossier, propose à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le projet de création d'un terrain multisports,
- Sollicite une subvention, auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projets d'intérêt communal, pour 2022
- Approuve le plan de financement proposé :

Dépenses	Recettes
Travaux : 51 664,00€ HT	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Départemental (40%) au titre de l'appel à projets 2022 : 20 665€ • Région Centre (20%) au titre du CRST 2020-2026 : 10 333€ • Etat (20%), au titre de la DETR 2022, 10 333€ • Commune (20%), autofinancement, 10 333€
Total : 51 664,00€ HT	Total : 51 664,00€ HT

- Charge M. le Maire de toutes les formalités.

M. le Maire précise que l'idée de départ était de construire ce terrain à la place de l'ancien bassin d'apprentissage de natation qui a été démoli. Or, cette implantation serait beaucoup plus coûteuse car le sol est meuble à cet endroit et le nouveau terrain doit reposer sur une dalle en béton. Finalement, le terrain multisports sera installé vers le terrain de football à la place de l'ancien terrain de tennis.

M. Alain Chapeleau apporte des précisions techniques sur la mise en œuvre de ce projet :

- Le soubassement du terrain fera l'objet d'un décapage suivi d'une pose de bitume (2 à 3m³).
- La structure est en acier mais les barrières en composite pour un rendu plus sympathique.

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES – PROTECTION DE LA TOUR DES REMPARTS (délib n°68/2021)

M. le Maire :

- Rappelle la nécessité de remplacer les filets anti-chute de matériaux sur la Tour des Remparts, surplombant une habitation,
- Informe qu'une aide de l'Etat peut être sollicitée au titre des monuments historiques, à hauteur de 60%.

M. le Maire propose, après présentation du dossier :

- D'adopter le projet de mise en place des filets anti-chute, sur la base du devis de l'entreprise HYDEAL pour un montant de 5 150€ HT.
- D'approuver le plan de financement :

Dépenses	Recettes
Travaux : 5 150 HT	<ul style="list-style-type: none"> • Etat (60%) : 3 090€ • Commune (40%) : 2 060€ Autofinancement
Total : 5 150€ HT	Total : 5 150€ HT

- De solliciter l'aide de l'Etat pour la protection des remparts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES (FACC) (délib n°69/2021)

M. le Maire :

- Rappelle que la représentation dénommée « A round is a round » sera donnée par le Théâtre des Vallées de Triguères, à la Salle des Fêtes de Château-Renard le 13 novembre 2021.
- Précise que les prestations pour tout spectacle dit des « arts vivants », données par une association culturelle ou un artiste installé dans le Loiret peuvent être subventionnées au titre du FACC.

M. le Maire propose, après présentation du dossier :

- De retenir le projet présenté
- D'approuver le plan de financement :

Dépenses	Recettes
1 500€ TTC	<ul style="list-style-type: none"> • Département (65%) : 975€ • Commune (35%) 525€
Total : 1 500€ TTC	Total : 1 500€ TTC

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour ce spectacle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition de M. le Maire et le charge de toutes les formalités.

M. Dominique Comont interroge M. le Maire sur le projet global de restauration des remparts.

M. le Maire répond qu'il attend le retour de la proposition de M. Thierry Guittot, architecte du patrimoine.

En effet, le premier architecte consulté n'a pas apporté suffisamment de précisions notamment au niveau photographique.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17/35^{ème}) (délib n°70/2021)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - La création d'un emploi d'Adjoint d'animation Territorial à temps non complet soit 17/35^{ème} hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2021, pour exercer les fonctions suivantes :

- accueil périscolaire des écoles primaire et maternelle
- aide au restaurant scolaire de l'école élémentaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'animation Territorial.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OCTROI DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISÉS DURANT L'ÉTAT D'URGENCE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 (délib n°71/2021)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

CONSIDERANT

- Le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune de Château-Renard, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 soit du 17 octobre 2020 au 1^{er} juin 2021.

DÉCIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics, selon les modalités définies ci-dessous :

- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570 précité (1), ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire (l'organisation des services ne permettant pas le recours au télétravail).

Les fonctions concernées sont :

- le service animation : accueil des enfants des personnels prioritaires alors que le service était normalement fermé.

- Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Le montant de cette prime est modulable, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros

- Taux n°3 : 1000 euros

– La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

– La présente délibération prend effet à compter de sa réception par les services préfectoraux pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

(1) – Sont bénéficiaires de la prime exceptionnelle quel que soit leur temps de travail : les fonctionnaires titulaires et stagiaires ; les agents contractuels de droit public.

TOUR DE TABLE

M. le Maire :

- Donne lecture de deux courriers de M. le Sous-Préfet :
 - L'un accordant une subvention à hauteur de 50%, soit 86 737€, au titre de la DSIL 2021 pour financer la rénovation thermique de la Salle Anquetil.
 - L'autre accordant une dérogation pour dépassement du seuil de 80% d'aides publiques, pour la rénovation de l'Eglise Saint Etienne.

- Communique le courrier du GIP PRO santé Centre Val de Loire, suite à la prise de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, validant une proposition de convention permettant la mise à disposition de locaux de nature à accueillir des médecins généralistes salariés pour pallier l'insuffisance de l'offre sur la Commune.

En fait, seulement 5 médecins ont été recrutés sur les 150 pressentis au niveau de la Région.

M. Dominique COMONT dit que le docteur Varagnat a présenté le docteur Lumumba mais qu'il n'a pas obtenu de réponse à sa proposition.

- Fait part du courrier de M. Roger Malvezin, Président des OPEX, sollicite un appel aux dons pour le financement d'un nouveau drapeau (coût total TTC 1561€).

M. Duc DO précise que :

- M. Malvezin est également cornemusier et peut être sollicité à ce titre pour sa présence à certains évènements.
- Les membres de cette association ont participé au financement de ce drapeau, comme ils le souhaitent.

M. le Maire conclut en disant qu'une réflexion sera menée sur cette demande de subvention.

- Fait part des remerciements du FCVO pour la subvention accordée pour l'année 2021.
- Transmets les remerciements de la directrice de l'école maternelle pour la nuit à l'école car le voyage scolaire a été annulé en raison de la crise sanitaire.

Dans la nuit du 6 au 7 juillet 2021, une vingtaine d'enfants a pu dormir à l'école tout en participant à des jeux et animations collectifs très sympathiques.

- Informe que le cabinet du docteur Raguin est fermé tout le mois d'août. Un docteur remplaçant n'a pas pu assurer l'intérim car le docteur Raguin exige que le secrétariat médical remplaçant pour la prise de rendez-vous, soit assuré en présentiel et non en ligne.

M. Alain CHAPELEAU :

- Rend compte de la réunion qui s'est tenue ce jour avec le Comité des Fêtes.
Un arrêté doit être pris afin de permettre aux forains de s'installer dès le dimanche 11 juillet 2021.
Néanmoins, quelqu'un leur a dit de s'installer qu'ils pouvaient s'installer dès maintenant.
Le problème se pose également au niveau des compteurs forains. Enedis n'a pas été contacté et on leur a dit qu'ils pouvaient se brancher directement.
Le marché alimentaire du mercredi sera déplacé, il a contacté Enedis à cet effet.
Il est précisé que le câble alimentant le podium, la musique du DJ et la restauration sera celui du poste du marché.

Concernant le placement des exposant pour le vide-grenier du 14 juillet, celui-ci sera fait depuis 4 heures du matin. Un appel est fait aux volontaires pour aider au placement.

Au sujet de la restauration, celle-ci devait être assurée par l'établissement la Tambouille, sur la Place du Château mais rien n'est confirmé.

Pour la retraite aux flambeaux, les lampions seront à préparer avec Mme Merlin. Le départ aura lieu autour de 22h, devant la Mairie.

Dès 4 heures du matin, les rues et places réservées aux exposants seront condamnées. Le policier municipal assurera une permanence le 14 juillet.

M. Dominique COMONT :

- Demande à quel stade en est la vente de l'ancien presbytère.

M. le Maire :

- Répond que le dossier a été déposé chez le notaire.
- Dit que la commission va se réunir prochainement pour faire le tour des bâtiments communaux.
- Précise que les actes notariés relatifs aux acquisitions des bâtiments des sociétés David et Caproga ont été signés.
- Informe que les dalles en béton stockées dans ces bâtiments n'ont pas encore été retirées et que le bâtiment de la Gare doit être mis hors d'eau.

M. Dominique COMONT :

- Demande si le dossier relatif à la mise aux normes des déchèteries avance.

M. le Maire répond qu'il est à l'étude.

M. Duc DO précise que ce projet communautaire est à l'étude depuis plusieurs années et que l'Etat fixe des obligations en matière de recyclage.

L'idée serait que la déchèterie de Château-Renard traite uniquement les déchets verts mais que tous les autres déchets dont les gravats notamment soient collectés et traités dans un autre lieu sous la forme d'un complexe écopole.

Il faudra étudier la possibilité de faire le ramassage des « monstres ».

M. le Maire déplore l'existence de dépôts sauvages disséminés un peu partout sur la Commune.

Mme Delphine DE WOLF:

- Souhaiterait que l'on invite lors de la séance du mois de septembre du Conseil Municipal, Mmes Amélia PERRONET, chargée de projet ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et Frédérique PIGEON, manager de centre-ville, afin qu'elles se présentent et détaillent leurs missions.
- Fait le compte-rendu de l'entretien qu'elle a eu avec l'EPFLI (Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental) concernant le projet d'acquisition de l'ancienne droguerie. L'idée est que l'EPFLI négocie le prix du bien, en fait l'acquisition puis la Commune rembourse l'établissement. Des documents seront envoyés prochainement à la Commune afin de conclure une convention.
- Fait le point sur la tenue du marché du terroir, artisanal et artistique du mois de juin : 14 exposants étaient au rendez-vous, avec quelques nouveaux stands. L'animation musicale a été assurée par Cassandre. Les prochaines animations en centre-ville, auront lieu lors des marchés à venir (21 août et 18 septembre 2021). Ensuite, les cafés qui le souhaitent pourront faire une animation dans leur établissement.

M. le Maire :

- Précise que lors de la réunion du Conseil Municipal du mois de septembre, un représentant du Conseil Développement Habitat Urbanisme en charge du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) viendra échanger avec l'Assemblée sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
- Fixe avec ses collègues le calendrier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Municipal :
 - 26 août 2021
 - 30 septembre 2021
 - 21 octobre 2021
 - 18 novembre 2021
 - 16 décembre 2021

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h30.

